



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION
Présent(s) : 10	
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_40DEL-DE

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA SOCIETE ARCHE MC2 ET LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET CONCERNANT LE PACK ESSENTIEL MILLESIME ACTION SOCIALE TRANCHE 2 : Annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement

Document annexé : Annexe Conditions Particulières

Le Président du CCAS informe les administrateurs de la délibération du CCAS n° 2021/31 du 21 octobre 2021 portant sur l'acquisition du progiciel MALLEO « version hébergée » auprès de la Société ARCHE MC2 sise 51000 Châlons-en-Champagne et de son contrat de maintenance « Pack essentiel Milleime Action Sociale Tranche 2.

Le progiciel MALLEO concerne les aides facultatives et les aides légales.

Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2025, il est donc nécessaire de le renouveler. Arche MC2 a transmis au CCAS le 18 juin 2026 le renouvellement de ce contrat sous la forme d'une annexe financière comprenant les conditions générales de vente et d'abonnement.

Le Contrat entrera en vigueur à la date de Mise à disposition du logiciel, soit au 1^{er} janvier 2026, et restera en vigueur pour toute la durée nécessaire à l'exécution des services et jusqu'à leur complet paiement par le Client. Sauf stipulation spécifique dans les conditions particulières, la durée du Contrat est fixée à 36 mois. Au terme de la période initiale de trois ans, le Contrat est tacitement reconduit par périodes successives annuelles à la date d'échéance du Contrat, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article de Résiliation.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le renouvellement du contrat entre la société ARCHE MC2 et le CCAS de Carry-le-Rouet concernant le pack essentiel Milleime Action Sociale tranche 2 sous la forme d'une annexe financière portant sur les conditions générales de vente et de services et l'abonnement.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que ledit Contrat entre en vigueur à la date de Mise à disposition du logiciel, soit au 1^{er} janvier 2026, et restera en vigueur pour toute la durée nécessaire à l'exécution des services et jusqu'à leur complet paiement par le Client. Sauf stipulation spécifique dans les conditions particulières, la durée du Contrat est fixée à 36 mois. Au terme de la période initiale de trois ans, le Contrat est tacitement reconduit par périodes successives annuelles à la date d'échéance du Contrat, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article de résiliation.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

06 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_40DEL-DE

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que le coût total de la prestation version hébergée pour la première année est de 2844.19 € HT (deux mille huit cent quarante-quatre euros et dix-neuf centimes) et de 3413.03 € TTC (trois mille quatre cent treize euros et trois centimes).
Les dépenses s'inscrivent au budget du CCAS - Exercice 2026 – Chapitre 011.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer ledit contrat ainsi que tous actes y afférents.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres
06 JUL. 2026
Le :
Et publication ou notification
Le :

**POUR EXTRAIT CONFORME****FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026**

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet